

CONDITIONS GENERALES DE VENTE NARVIK

1 - PREAMBULE

Les présentes constituent les Conditions Générales de Vente de NARVIK (ci-après dénommées « **CGV** » et « **NARVIK** ») éditées par Monsieur VIGNAL BENOIT en qualité d'entrepreneur individuel dont le siège social est 9 IMPASSE ANNIE SAUMONT, 14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON, enregistré sous le numéro SIREN 837575646.

Le numéro de TVA intracommunautaire de NARVIK est FR53837575646 et ses coordonnées sont les suivantes : +33 7 56 99 14 10 / support@narvik.app.

Dans le cadre de son activité, NARVIK distribue des services (ci-après « **Services** » définis à l'article 3 des présentes) auprès de ses utilisateurs (ci-après « **UTILISATEUR(S)** »), sur son site et son application (ci-après dénommés ensemble « **Application** »).

L'UTILISATEUR peut agir, dans le cadre des Services, en qualité de consommateur si l'achat des Services n'entre pas dans le cadre de son activité professionnelle et qu'il emploie moins de 5 salariés conformément à l'article L. 221-3 du Code de la consommation.

S'agissant des Services de NARVIK définis ci-après à l'article 3 des présentes, ces derniers sont rendus par NARVIK en tant que plateforme de gestion de clubs sportifs et d'associations non sportives.

Sauf convention écrite signée par NARVIK, toute utilisation de l'un des Services de NARVIK implique l'acceptation expresse par l'UTILISATEUR des CGV sans réserve. En effet, elles ne sauraient être unilatéralement modifiées par des stipulations sur les conditions générales d'achat de l'UTILISATEUR ou tout autre document émanant de l'UTILISATEUR sans l'accord exprès de NARVIK.

NARVIK et l'UTILISATEUR sont appelés individuellement « **Partie** » et conjointement « **Parties** ». Ces CGV sont communiquées à toute personne qui en fait la demande, conformément au Code de commerce ou au moment de la confirmation de la signature du devis ou de la première connexion sur un support durable.

Les Parties reconnaissent que l'initiative et le déroulement des négociations ayant précédé à la signature des présentes répondent aux exigences de bonne foi. Elles reconnaissent avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause. Chaque Partie déclare avoir informé l'autre Partie de toute information portée à sa connaissance dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre Partie.

Les présentes sont le complément indissociable des Conditions Générales d'Utilisation (ci-après « **CGU** ») accessibles aussi sur l'Application.

Les présentes CGV pourront être modifiées à tout moment par NARVIK sous réserve que



ces dernières soient notifiées dans un délai de quinze (15) jours ouvrés afin de permettre à l'UTILISATEUR de formuler d'éventuelles réserves. En l'absence de réserves, les modifications sont considérées comme acceptées par l'UTILISATEUR.

Conformément aux articles L. 223-1 et suivants du Code de la consommation, si vous ne souhaitez plus être démarché par téléphone sur le numéro communiqué à NARVIK, vous pouvez inscrire à tout moment ce numéro de téléphone sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique par Internet sur le site www.bloctel.gouv.fr.

2 - OBJET

Les CGV ont pour vocation de détailler les modalités d'exécution des Services, les modalités financières ainsi que les droits et obligations de chacune des Parties.

A ce titre et, dans le cadre des présentes, NARVIK consent notamment à l'UTILISATEUR qui l'accepte (i) un droit d'accès à l'Application et aux Services associés dans les conditions définies dans les présentes ou encore dans les CGU, (ii) un droit d'utilisation des Services, (iii) ou encore des services d'hébergement et de maintenance applicative des Services en contrepartie d'une redevance financière.

3 - INFORMATIONS SUR LES SERVICES

Les Services comprennent notamment :

- De nombreuses fonctionnalités notamment la gestion des membres, l'enregistrement des présences, les statistiques club et individuelles, et l'import de données depuis les fichiers Itac, Eden, Cerbère...
- Des fonctionnalités dédiées à la gestion de vente telles que point de vente, inventaire, historique, import et export...

Cette liste de Services ne saurait être limitative et pourra être modifiée à l'initiative de NARVIK.

La durée d'engagement des Services est indiquée dans le devis qui est signé avec l'UTILISATEUR et auquel sont attachées les présentes.

NARVIK veille à ce que l'UTILISATEUR soit informé des mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du Service dans un délai d'un (1) jour avant leur mise en œuvre.

Pour les mises à jour non nécessaires au fonctionnement de l'Application, NARVIK fournira une raison valable de celles-ci en informant les UTILISATEURS par courriel au moins trois (3) jours à l'avance en indiquant la date de cette mise à jour. Dans ce contexte, l'UTILISATEUR est en droit de ne plus utiliser les Services si la mise à jour a une incidence négative sur son accès aux Services, et ce dans un délai de trente (30) jours.

NARVIK ne garantit aucun niveau minimal de service conformément à l'article L. 224-25-5 du Code de la consommation.

De plus, NARVIK assure la sécurité de ses Services en prévoyant :

- Un environnement applicatif maintenu en tenant compte des recommandations d'application de correctifs par les éditeurs ;



- Un contrôle rigoureux des entrées des UTILISATEURS ;
- Une sécurisation des accès aux fonctions d'administration ;
- Une installation du minimum de fonctions nécessaires lors de l'installation ;
- Un principe du « moindre privilège » ;
- Une utilisation de mots de passe dans le code interdite ;
- Une mise en œuvre d'une gestion efficace des erreurs ;
- Un chiffrement des flux d'administration par des procédés fiables (SSH, SSL, Ipsec, etc.), garantissant la confidentialité et l'intégrité des données.

Si NARVIK détecte un incident de sécurité ou est informé par un UTILISATEUR, cette dernière prendra les mesures nécessaires afin de limiter les incidences de cet incident sur les Services.

Par ailleurs, au titre de cette même obligation de moyens, NARVIK s'assure de la qualité des informations mises à disposition sur ses Services.

L'UTILISATEUR peut essayer gratuitement les Services pour une durée de quatorze (14) jours une seule fois. Si l'UTILISATEUR souhaite se désinscrire de l'essai gratuit, ce dernier devra envoyer un courriel à NARVIK. Au titre des Services, l'UTILISATEUR reconnaît qu'il sera engagé pour une durée d'un an à compter de la fin de l'essai gratuit et sans notification de mettre un terme au Service avant la date de reconduction.

4 - INSCRIPTION AUX SERVICES ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

Dans le cadre d'une souscription ou inscription aux Services, l'UTILISATEUR, notamment s'il agit en qualité de consommateur, reconnaît avoir eu communication, préalablement à son inscription ou souscription, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes CGV et de toutes les informations et renseignements visés aux articles L. 111-1 à L. 111-8 du Code de la consommation, et notamment :

- Les caractéristiques essentielles des Services : le prix de ces derniers et leurs frais annexes, et, en l'absence d'exécution immédiate, la date ou le délai auquel NARVIK s'engage à fournir ces derniers. A ce titre, l'UTILISATEUR est tenu de consulter la fiche descriptive de chaque Service pour en connaître les caractéristiques.
- Les informations relatives à l'identité de NARVIK, à ses coordonnées postales et électroniques et à ses activités, pour autant qu'elles ne ressortent pas du contexte.
- Les informations relatives aux garanties légales et leurs modalités de mise en œuvre.
- La possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.
- Les informations relatives au droit de rétractation.

Afin d'accéder aux Services, il convient de noter que l'UTILISATEUR devra (i) avoir accepté un devis et signé les CGV de NARVIK, (ii) avoir accepté les présentes CGV, les CGU et la Politique de confidentialité au moment de la première connexion conformément aux CGU, (iii) avoir procédé au paiement des Services dans les conditions prévues.

NARVIK se réserve le droit de suspendre ou de clôturer le compte d'un UTILISATEUR qui contreviendrait aux dispositions des CGV et/ou des CGU après avoir informé l'UTILISATEUR de sa violation et lui avoir laissé le temps de se mettre en conformité ou d'apporter des



précisions. Tout UTILISATEUR dont le compte aurait été suspendu ou clôturé ne pourra ultérieurement souscrire aux Services sans l'autorisation préalable de NARVIK.

Au moment de la signature du devis, l'UTILISATEUR reconnaît qu'il a reçu les CGV sur un format durable (PDF).

Les données enregistrées et conservées par NARVIK constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées entre les Parties.

Les codes d'accès attribués par NARVIK à chaque UTILISATEUR sur l'Application lui sont strictement personnels et ne peuvent être communiqués à une autre personne que celle en charge du compte sauf notification préalable de NARVIK afin de modifier les critères du compte.

Le Service est conclu *intuitu personae* pour une utilisation exclusivement destinée à l'usage interne de l'UTILISATEUR. L'UTILISATEUR s'interdit de céder, partiellement ou totalement, les Services et/ou tout droit et obligation qui en découlent à un tiers par quelque moyen que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, ou par apport de fonds de commerce. Il s'interdit également de mettre le Service, même gratuitement, à disposition d'une personne non expressément autorisée.

L'UTILISATEUR est entièrement responsable de l'utilisation et de la garde des identifiants qui lui sont remis et de la sécurité des postes individuels d'accès aux Services sauf en présence d'une faute de NARVIK démontrée et avérée.

Dans l'hypothèse où il aurait connaissance d'un accès aux Services en cas de perte ou de vol des éléments d'identification ou de toute autre violation de sécurité connue, l'UTILISATEUR en informera NARVIK sans délai par écrit.

Sauf en cas de faute de NARVIK à l'origine de la situation, et sous réserve de la qualité de professionnel de l'UTILISATEUR, NARVIK ne pourra pas être tenu responsable des pertes/dommages que l'UTILISATEUR pourrait subir en conséquence de l'utilisation par un tiers des éléments d'identification avec ou sans le consentement de l'UTILISATEUR.

NARVIK ne garantit pas le stockage continu du contenu publié par l'UTILISATEUR. NARVIK n'est pas un service de stockage. Vous acceptez qu'aucune obligation de stocker, de maintenir ou de vous fournir une copie des informations ou du contenu que vous ou d'autres personnes nous ont transmis n'incombe à NARVIK, sauf dans la mesure où la loi applicable l'impose et tel que décrit dans la Politique de confidentialité.

5 – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Les prix sont affichés dans le cadre des Services au format TTC lors de la signature du devis. Il convient de rappeler que le prix des Services correspond à une année d'abonnement et que l'UTILISATEUR ne peut pas demander de remboursement à ce titre avant la fin de l'année sans justifier d'une faute grave de NARVIK à l'origine de la demande qui rendrait les Services inutilisables ou impropres à l'objectif de l'UTILISATEUR.

Si un règlement a lieu, la facture présente pour chaque Service souscrit, le prix HT, le prix TTC ainsi que le taux de TVA applicable pour les Services concernés.



Dans les conditions fixées par la loi, NARVIK est libre de modifier le prix et/ou les modalités d'affichage des prix sans en informer l'UTILISATEUR au préalable et sans que l'UTILISATEUR ne puisse en aucune façon poursuivre NARVIK par quelque moyen que ce soit. En cas de modification des prix sur l'Application, les Services sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment du paiement des Services.

En cas d'augmentation du prix d'un Service, NARVIK informera à minima trois (3) mois avant la date d'application de ce nouveau prix l'UTILISATEUR. L'UTILISATEUR sera donc informé suffisamment en avance afin de tenir compte de cette augmentation de prix dans le cadre de la reconduction tacite éventuelle du Service concerné au terme des présentes conformément à l'article 6 des CGV.

Les Services sont facturables et payables dès l'inscription de l'UTILISATEUR après la signature du devis. En l'absence de paiement de l'UTILISATEUR dans le délai convenu dans la facture, NARVIK se réserve le droit de suspendre les Services après en avoir informé l'UTILISATEUR.

Les Services sont payables comptant lors de la souscription ou du renouvellement, sans escompte.

Pour le cas où un Service ne serait pas réglé à la date fixée sur la facture, des pénalités – au taux annuel de 25 % – ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour les frais de recouvrement pour chaque facture, sont prévues de plein droit, conformément aux articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce pour les UTILISATEURS agissant en qualité de professionnel.

NARVIK pourra suspendre ou résilier les Services en cas de non-paiement des Services lors du renouvellement tacite des présentes sous réserve d'en avoir informé l'UTILISATEUR et de lui avoir un délai de quinze (15) jours afin de se mettre en conformité.

Les modalités de paiement des Services sont :

- Par virement bancaire, via le RIB fourni en bas de page du devis/facture.
- Par carte bancaire, sur demande, un lien de paiement en ligne pourra être fourni par notre prestataire de paiement.

6 – DUREE ET RESILIATION

Les CGV sont conclues pour une durée initiale correspondant à la période d'engagement précisée au devis accepté par l'UTILISATEUR. À l'issue de cette période initiale, les présentes seront automatiquement reconduites pour des périodes successives d'une (1) année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard un (1) mois avant le terme de la période en cours.

Chaque Partie pourra résilier de plein droit les présentes en cas de constat d'une violation substantielle des CGV CGU par l'autre Partie.

Cette résiliation interviendra à l'issue d'une procédure contradictoire préalable : la Partie constatant la violation devra notifier par écrit à l'autre Partie les griefs constatés et lui accorder un délai raisonnable, ne pouvant être inférieur à quinze (15) jours calendaires,



pour répondre, régulariser la situation ou contester les faits reprochés. À défaut de réponse satisfaisante ou de régularisation dans ce délai, la Partie concernée pourra procéder à la résiliation immédiate des présentes et des Services.

7 - DROIT DE RETRACTATION

Conformément à l'article L. 221-28 du Code de la Consommation, le droit de rétractation prévu à l'article L. 221-18 du Code de la consommation, n'est pas applicable « 13° De fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation. »

L'UTILISATEUR reconnaît expressément, conformément aux présentes, qu'il ne bénéficiera pas du droit de rétractation pour la fourniture d'un contenu numérique indépendant de tout support matériel avant l'expiration du délai de rétractation et, dans cette hypothèse, l'UTILISATEUR renonce à l'exercice de son droit de rétractation.

8 - GARANTIES LEGALES

Les Services proposés sont conformes à la réglementation en vigueur en France. L'UTILISATEUR accède, utilise et navigue sur l'Application à ses risques et périls. Les Services fournis par NARVIK bénéficient de plein droit pour les UTILISATEURS et sans paiement complémentaire :

- De la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-3 et suivants du Code de la consommation, pour les Services apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande.
- De la garantie légale contre les vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Services livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

A titre indicatif, pour les Services provenant d'autres fournisseurs, la garantie sera prise en charge par ces derniers et les délais de traitement peuvent être dans cette situation plus longs.

Conformément à l'article D. 211-3 du Code de la consommation, les informations sur les modalités de mise en œuvre des garanties légales sont les suivantes :

Le consommateur a droit à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité durant la fourniture du contenu numérique ou du service numérique. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du contenu numérique ou du service numérique durant la fourniture du contenu numérique ou du service numérique.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la mise en conformité

du contenu numérique ou du service numérique sans retard injustifié suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix en conservant le contenu numérique ou le service numérique, ou il peut mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre renoncement au contenu numérique ou au service numérique, si :

1° Le professionnel refuse de mettre le contenu numérique ou le service numérique en conformité ;

2° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique est retardée de manière injustifiée ;

3° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique ne peut intervenir sans frais imposés au consommateur ;

4° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur ;

5° La non-conformité du contenu numérique ou du service numérique persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du professionnel restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique au préalable.

Dans les cas où le défaut de conformité est mineur, le consommateur n'a droit à l'annulation du contrat que si le contrat ne prévoit pas le paiement d'un prix.

Toute période d'indisponibilité du contenu numérique ou du service numérique en vue de sa remise en conformité suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la fourniture du contenu numérique ou du service numérique de nouveau conforme.

Ces droits résultent de l'application des [articles L. 224-25-1 à L. 224-25-31 du code de la consommation](#).

Le professionnel qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel ([article L. 242-18-1 du code de la consommation](#)).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des [articles 1641 à 1649 du code civil](#), pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le contenu numérique ou le service numérique est conservé, ou à un remboursement intégral contre renonciation au contenu numérique ou au service numérique.



NARVIK déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la mise en jeu de sa responsabilité délictuelle ou contractuelle susceptible d'être engagée dans le cadre des CGV.

Les stipulations ci-dessous s'appliquent dans la situation où l'UTILISATEUR agit en qualité de professionnel.

La responsabilité de NARVIK ne pourra être engagée au titre des présentes que pour les seuls dommages directs résultant d'un manquement grave imputable exclusivement à NARVIK, à une ou plusieurs de ses obligations au titre des présentes, démontrés par l'UTILISATEUR.

En effet, NARVIK n'est responsable que de la conformité des Services à leur description en catalogue ou à leur documentation commerciale. NARVIK ne s'engage sur la conformité des Services seulement avec la France et la réglementation française.

A ce titre, la responsabilité de NARVIK ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays où le Service est utilisé, notamment hors de l'Union Européenne

NARVIK ne saurait être tenu pour responsable de dommages indirects ou imprévisibles qu'elle qu'en soit la nature tels que, lorsqu'ils sont indirects ou imprévisibles, la perte de profits escomptés, manque à gagner, perte de chiffre d'affaires, atteinte à l'image et perte de données.

Si la responsabilité de NARVIK est retenue pour toutes causes, tous faits générateurs et tous dommages confondus, alors le montant de l'indemnisation versée par NARVIK à l'UTILISATEUR ne pourra excéder 100 % de la valeur HT des sommes payées par l'UTILISATEUR au cours des douze (12) derniers mois.

NARVIK ne saurait être tenu pour responsable envers l'UTILISATEUR dès lors que ce dernier ne lui aura pas notifié une réclamation dans un délai maximum d'un (1) an à compter du manquement ou de la date à laquelle il aurait dû avoir connaissance dudit manquement.

Les stipulations des présentes répartissent le risque entre les Parties. Les prix convenus reflètent l'équilibre contractuel lié à cette répartition du risque et à la limitation de responsabilité qui en résulte. Les Parties reconnaissent qu'en conséquence la limitation de responsabilité prévue ci-avant n'est pas dérisoire et ne contredit pas la portée de l'obligation essentielle de NARVIK.

10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE & LICENCE D'UTILISATION

10.1 - Propriété

L'ensemble des signes distinctifs, marques, logos, textes, fonds documentaires, illustrations, logiciels, infrastructure informatique et images reproduits sein des Services et l'Application sont protégés par le droit d'auteur et/ou par le droit protégeant les bases de données dont NARVIK est producteur au sens des articles L.341-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, pour le monde entier et ne peuvent être reproduits, utilisés ou représentés sans l'autorisation expresse NARVIK.



A l'inverse, les documents fournis par l'UTILISATEUR à NARVIK restent sa propriété exclusive.

NARVIK est titulaire de la totalité des autorisations et des droits de propriété intellectuelle, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, permettant d'assurer l'exploitation des Services, de l'Application et d'accorder à l'UTILISATEUR les droits nécessaires à la conclusion des présentes. Tous les titres et droits d'auteur relatifs aux Services et à l'Application sont détenus par NARVIK ou ses partenaires et sous-traitants.

10.2 - Licences

Seul est consenti un droit d'utilisation, pour un usage privé et la reproduction pour un usage strictement personnel et pour une utilisation documentaire professionnelle, à l'exclusion de tout transfert de droit de propriété de quelque sorte que ce soit : le contenu des Services et de l'Application auxquels l'UTILISATEUR accède ne peut donc en aucune manière faire l'objet, même partiellement, d'aucune reproduction, représentation, prêt, échange ou cession, d'aucune extraction totale ou partielle de données ou réutilisation qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu des Services, ou extraction et réutilisation répétée et systématique de parties qualitativement ou quantitativement non substantielles du contenu des Services et/ou transfert sur un autre support.

L'accès aux Services ne confère qu'une licence, non exclusive et non transmissible à des tiers de représenter l'Application. Cette cession est limitée à la durée des Services concernés.

Les obligations stipulées aux présentes sont applicables pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle de NARVIK et pour tout pays, y compris après la résiliation des CGV.

Toute autre utilisation est soumise à autorisation préalable écrite de NARVIK, sous peine de poursuites judiciaires. L'UTILISATEUR est seul responsable d'une violation quelconque des obligations prévues aux présentes par l'un de ses UTILISATEURS.

11 – DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre des CGV, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel (« **Données personnelles** ») et notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « **Règlement Général relatif à la Protection des Données** » (RGPD), ainsi que la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978, dans sa dernière version en vigueur, dite « **Loi Informatique et libertés** », ainsi que toute disposition nationale et européenne applicable les complétant (ci-après « **Réglementations** »).

L'UTILISATEUR est invité à prendre connaissance de la Politique de confidentialité et de cookies NARVIK.

NARVIK, qui réalise des Services pour le compte de l'UTILISATEUR en sa qualité de professionnel, agit en qualité de sous-traitant RGPD de l'UTILISATEUR. A ce titre, les Parties



conviennent de signer un accord de sous-traitance RGPD conforme à l'article 28 du RGPD conformément à l'Annexe 1 des présentes.

12 - CONFIDENTIALITE

Les Parties garantissent la confidentialité des informations (ci-après les « **Informations Confidentielles** »), de quelque nature que ce soit, écrites ou orales, dont elle a connaissance dans le cadre des CGV et s'interdit de les communiquer, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, aux personnes autres que celles qui ont qualité pour en connaître au titre des CGV.

Les Parties s'engagent à n'utiliser les Informations Confidentielles qu'afin d'exécuter les CGV et à tenir à l'abri des investigations de la concurrence tous renseignements communiqués par l'autre Partie, concernant ses réalisations et ses marchés.

Cet engagement de confidentialité restera valable pendant une durée de cinq (5) ans après la cessation de la Prestation, pour quelque raison que ce soit. Les Parties garantissent le respect de cet engagement de confidentialité par leurs préposés, salariés et sous-traitants.

13 - FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mises à sa charge qui résulterait de la survenance de cas de force majeure, tels qu'habituellement retenus par la loi et la jurisprudence française.

L'exécution des obligations de la partie empêchée est alors reportée à une période au moins égale à celle de la durée de la suspension due à cette cause. Toutefois, au-delà d'un délai de trente (30) jours calendaires d'interruption pour cause de force majeure, chaque partie peut choisir de résilier de plein droit l'abonnement par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre Partie.

14 - DISPOSITIONS GENERALES

Si l'une quelconque des clauses des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité des présentes.

Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV ou d'acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne saurait être interprétée comme valant renonciation à ce droit.

Toute référence du nom NARVIK par l'UTILISATEUR sur une liste de références commerciales ne pourra avoir lieu qu'après accord préalable, exprès et écrit de NARVIK.

NARVIK est autorisé à utiliser la dénomination sociale, le nom commercial et/ou les marques de l'UTILISATEUR et son/ses logos, et le cas échéant du groupe dont il fait partie, comme référence commerciale sur tout support ou à toute occasion dans un but marketing et/ou publicitaire sans autorisation préalable de l'UTILISATEUR.



NARVIK est autorisé à sous-traiter en partie ou totalement l'exécution des Services objets des CGV.

L'UTILISATEUR renonce au bénéfice des articles 1221, 1222 et 1223 du Code civil.

Les Parties exercent et exerceront leurs activités de manière indépendante dans le cadre de l'exécution des présentes, qui ne saurait notamment être interprétées comme créant entre elles un lien de subordination ou une société de fait.

15 - LITIGES

Toute difficulté née de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation des CGV, ou plus généralement de la relation commerciale entre les Parties sera soumise par les Parties au Tribunal des affaires économiques de Paris dès lors que l'UTILISATEUR n'est pas qualifié de consommateur.

Toutes les ventes conclues par NARVIK sont soumises au droit français.

Si une vente de Services devait être réalisée à destination d'un consommateur, conformément aux dispositions des articles L. 611-1 et R. 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges, lorsque l'UTILISATEUR a adressé une réclamation écrite à NARVIK et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux (2) mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

SAS CNPM - MÉDIATION – CONSOMMATION

<https://cnpm-mediation-consommation.eu>

ou par voie postale en écrivant à CNPM - MÉDIATION – CONSOMMATION 27, avenue de la Libération
– 42400 SAINT-CHAMOND

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

La Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges afin de faciliter le règlement par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne. Cette plateforme est accessible au lien suivant :

<https://webgate.ec.europa.eu/odr/>

ANNEXE 1 - DPA

SECTION I

Les Parties conviennent que les présentes relatives à la Protection des données pour les Services (ci-après « **DPA** ») énoncent leurs obligations en ce qui concerne le traitement et la sécurité des Données personnelles.

A titre d'information, ce DPA utilise les « **Clauses contractuelles types entre les responsables du traitement et les sous-traitants dans l'UE/EEE** » émises en 2021 par la Commission européenne permettant d'assurer une conformité aux obligations en matière de protection des données à caractère en Europe.

SECTION I

Clause 1

Objet et champ d'application

- a. Les présentes clauses ont pour objet de garantir la conformité avec **l'article 28, paragraphes 3 et 4, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.**
- b. Les responsables du traitement et les sous-traitants énumérés à l'annexe I ont accepté ces clauses afin de garantir le respect des dispositions de **l'article 28, paragraphes 3 et 4, du règlement (UE) 2016/679.**
- c. Les présentes clauses s'appliquent au traitement des données à caractère personnel tel que décrit à l'annexe II.
- d. Les annexes I à IV font partie intégrante des clauses.
- e. Les présentes clauses sont sans préjudice des obligations auxquelles le responsable du traitement est soumis en vertu **du règlement (UE) 2016/679.**
- f. Les clauses ne suffisent pas à elles seules pour assurer le respect des obligations relatives aux transferts internationaux conformément **au chapitre V du règlement (UE) 2016/679.**

Clause 2

Invariabilité des clauses

- a. Les Parties s'engagent à ne pas modifier les clauses, sauf en ce qui concerne l'ajout d'informations aux annexes ou la mise à jour des informations qui y figurent.
- b. Les Parties ne sont pour autant pas empêchées d'inclure les clauses contractuelles types définies dans les présentes clauses dans un contrat plus large, ni d'ajouter d'autres clauses ou des garanties supplémentaires, à condition que celles-ci ne contredisent pas, directement ou indirectement, les clauses ou qu'elles ne portent pas atteinte aux libertés et droits fondamentaux des personnes concernées.

Clause 3

Interprétation

- a. Lorsque des termes définis respectivement dans le **règlement (UE) 2016/679** figurent dans les clauses, ils s'entendent comme dans le règlement en question.
- b. Les présentes clauses doivent être lues et interprétées à la lumière des dispositions **du règlement (UE) 2016/679.**

- c. Les présentes clauses ne doivent pas être interprétées d'une manière contraire aux droits et obligations prévus par **le règlement (UE) 2016/679** ou d'une manière qui porte atteinte aux libertés ou droits fondamentaux des personnes concernées.

Clause 4

Hierarchie

En cas de contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les Parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclus ultérieurement, les présentes clauses prévaudront.

Clause 5 — Facultative

Clause d'amarrage

- a. Toute entité qui n'est pas partie aux présentes clauses peut, avec l'accord de toutes les Parties, y adhérer à tout moment, en qualité soit de responsable du traitement soit de sous-traitant, en complétant les annexes et en signant l'annexe I.
- b. Une fois que les annexes mentionnées au point a) sont complétées et signées, l'entité adhérente est considérée comme une partie aux présentes clauses et jouit des droits et est soumise aux obligations d'un responsable du traitement ou d'un sous-traitant, conformément à sa désignation à l'annexe I.
- c. Les présentes clauses ne créent pour la partie adhérente aucun droit ni aucune obligation pour la période précédant l'adhésion.

SECTION II – OBLIGATIONS DES PARTIES

Clause 6

Description du ou des traitements

Les détails des opérations de traitement, et notamment les catégories de données à caractère personnel et les finalités du traitement pour lesquelles les données à caractère personnel sont traitées pour le compte du responsable du traitement, sont précisés à l'annexe II.

Clause 7

Obligations des Parties

7.1. Instructions

- a. Le sous-traitant ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée du responsable du traitement, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis. Dans ce cas, le sous-traitant informe le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si la loi le lui interdit pour des motifs importants d'intérêt public. Des instructions peuvent également être données ultérieurement par le responsable du traitement pendant toute la durée du traitement des données à caractère personnel. Ces instructions doivent toujours être documentées.
- b. Le sous-traitant informe immédiatement le responsable du traitement si, selon lui, une instruction donnée par le responsable du traitement constitue une violation **du règlement (UE) 2016/679** ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

7.2. Limitation de la finalité

Le sous-traitant traite les données à caractère personnel uniquement pour la ou les finalités spécifiques du traitement, telles que définies à l'annexe II, sauf instruction complémentaire du responsable du traitement.

7.3. Durée du traitement des données à caractère personnel

Le traitement par le sous-traitant n'a lieu que pendant la durée précisée à l'annexe II.

7.4. Sécurité du traitement

- a. Le sous-traitant met au moins en œuvre les mesures techniques et organisationnelles précisées à l'annexe III pour assurer la sécurité des données à caractère personnel. Figure parmi ces mesures la protection des données contre toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles données (violation de données à caractère personnel). Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les Parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.
- b. Le sous-traitant n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi du contrat. Le sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

7.5. Données sensibles

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que des données génétiques ou des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique, ou des données relatives aux condamnations pénales et aux infractions (« données sensibles »), le sous-traitant applique des limitations spécifiques et/ou des garanties supplémentaires.

7.6 Documentation et conformité

- a. Les Parties doivent pouvoir démontrer la conformité avec les présentes clauses.
- b. Le sous-traitant traite de manière rapide et adéquate les demandes du responsable du traitement concernant le traitement des données conformément aux présentes clauses.
- c. Le sous-traitant met à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations énoncées dans les présentes clauses et découlant directement **du règlement (UE) 2016/679**. À la demande du responsable du traitement, le sous-traitant permet également la réalisation d'audits des activités de traitement couvertes par les présentes clauses et y contribue, à intervalles raisonnables ou en présence d'indices de non-conformité. Lorsqu'il décide d'un examen ou d'un audit, le responsable du traitement peut tenir compte des certifications pertinentes en possession du sous-traitant.
- d. Le responsable du traitement peut décider de procéder lui-même à l'audit ou de mandater un auditeur indépendant. Les audits peuvent également comprendre des inspections dans les locaux ou les installations physiques du sous-traitant et sont, le cas échéant, effectués moyennant un préavis raisonnable.
- e. Les Parties mettent à la disposition de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes, dès que celles-ci en font la demande, les informations énoncées dans la présente clause, y compris les résultats de tout audit.

7.7. Recours à des sous-traitants ultérieurs

- a. Le sous-traitant dispose de l'autorisation générale du responsable du traitement pour ce qui est du recrutement de sous-traitants ultérieurs sur la base d'une liste convenue. Le sous-traitant informe spécifiquement par écrit le responsable du traitement de tout projet de modification de cette liste par l'ajout ou le remplacement de sous-traitants ultérieurs au moins un (1) mois à l'avance, donnant ainsi au responsable du traitement suffisamment de temps pour pouvoir s'opposer à ces changements avant le recrutement du ou des sous-traitants ultérieurs concernés. Le sous-traitant fournit au responsable du traitement les informations nécessaires pour lui permettre d'exercer son droit d'opposition.
- b. Lorsque le sous-traitant recrute un sous-traitant ultérieur pour mener des activités de traitement spécifiques (pour le compte du responsable du traitement), il le fait au moyen d'un contrat qui impose au sous-traitant ultérieur, en substance, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles imposées au sous-traitant en vertu des présentes clauses. Le sous-traitant veille à ce que le sous-traitant ultérieur respecte les obligations auxquelles il est lui-même soumis en vertu des présentes clauses et **du règlement (UE) 2016/679**.
- c. À la demande du responsable du traitement, le sous-traitant lui fournit une copie de ce contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de toute modification qui y est apportée ultérieurement. Dans la mesure nécessaire à la protection des secrets d'affaires ou d'autres informations confidentielles, y compris les données à caractère personnel, le sous-traitant peut expurger le texte du contrat avant d'en diffuser une copie.
- d. Le sous-traitant demeure pleinement responsable, à l'égard du responsable du traitement, de l'exécution des obligations du sous-traitant ultérieur conformément au contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur. Le sous-traitant informe le responsable du traitement de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles.
- e. Le sous-traitant convient avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du tiers bénéficiaire selon laquelle — dans le cas où le sous-traitant a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable — le responsable du traitement a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner instruction au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

7.8. Transferts internationaux

- a. Tout transfert de données vers un pays tiers ou une organisation internationale par le sous-traitant n'est effectué que sur la base d'instructions documentées du responsable du traitement ou afin de satisfaire à une exigence spécifique du droit de l'Union ou du droit de l'État membre à laquelle le sous-traitant est soumis et s'effectue conformément **au chapitre V du règlement (UE) 2016/679**.
- b. Le responsable du traitement convient que lorsque le sous-traitant recrute un sous-traitant ultérieur conformément à la clause 7.7 pour mener des activités de traitement spécifiques (pour le compte du responsable du traitement) et que ces activités de traitement impliquent un transfert de données à caractère personnel au sens **du chapitre V du règlement (UE) 2016/679**, le sous-traitant et le sous-traitant ultérieur peuvent garantir le respect du **chapitre V du règlement (UE) 2016/679** en utilisant les clauses contractuelles types adoptées par la Commission sur la base de **l'article 46, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/679**, pour autant que les conditions d'utilisation de ces clauses contractuelles types soient remplies.

Clause 8

Assistance au responsable du traitement

- a. Le sous-traitant informe sans délai le responsable du traitement de toute demande qu'il a reçue de la part de la personne concernée. Il ne donne pas lui-même suite à cette demande, à moins que le responsable du traitement des données ne l'y ait autorisé.
- b. Le sous-traitant prête assistance au responsable du traitement pour ce qui est de remplir l'obligation qui lui incombe de répondre aux demandes des personnes concernées d'exercer leurs droits, en tenant compte de la nature du traitement. Dans l'exécution de ses obligations conformément aux points a) et b), le sous-traitant se conforme aux instructions du responsable du traitement.
- c. Outre l'obligation incombant au sous-traitant d'assister le responsable du traitement en vertu de la clause 8, point b), le sous-traitant aide en outre le responsable du traitement à garantir le respect des obligations suivantes, compte tenu de la nature du traitement et des informations dont dispose le sous-traitant:
 - (1) l'obligation de procéder à une évaluation de l'incidence des opérations de traitement envisagées sur la protection des données à caractère personnel (« **analyse d'impact relative à la protection des données** ») lorsqu'un type de traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques;
 - (2) l'obligation de consulter l'autorité de contrôle compétente/les autorités de contrôle compétentes préalablement au traitement lorsqu'une analyse d'impact relative à la protection des données indique que le traitement présenterait un risque élevé si le responsable du traitement ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque;
 - (3) l'obligation de veiller à ce que les données à caractère personnel soient exactes et à jour, en informant sans délai le responsable du traitement si le sous-traitant apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou sont devenues obsolètes;
 - (4) les obligations prévues à **l'article 32 du règlement (UE) 2016/679**.
- d. Les Parties définissent à l'annexe III les mesures techniques et organisationnelles appropriées par lesquelles le sous-traitant est tenu de prêter assistance au responsable du traitement dans l'application de la présente clause, ainsi que la portée et l'étendue de l'assistance requise.

Clause 9

Notification de violations de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le sous-traitant coopère avec le responsable du traitement et lui prête assistance aux fins de la mise en conformité avec les obligations qui lui incombent en vertu des **articles 33 et 34 du règlement (UE) 2016/679**, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose le sous-traitant.

9.1 Violation de données en rapport avec des données traitées par le responsable du traitement

En cas de violation de données à caractère personnel en rapport avec des données traitées par le responsable du traitement, le sous-traitant prête assistance au responsable du traitement:

- a. aux fins de la notification de la violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle compétente/aux autorités de contrôle compétentes, dans les meilleurs délais après que le responsable du traitement en a eu connaissance, le cas échéant (sauf si la violation de données à caractère personnel est peu susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques);
- b. aux fins de l'obtention des informations suivantes qui, conformément à **l'article 33, paragraphe 3, du règlement (UE) 2016/679**, doivent figurer dans la notification du responsable du traitement, et inclure, au moins:
 - (1) la nature des données à caractère personnel, y compris, si possible, les catégories et le nombre

approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés;

- (2) les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel;
- (3) les mesures prises ou les mesures que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais;

- c. aux fins de la satisfaction, conformément à **l'article 34 du règlement (UE) 2016/679**, de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à caractère personnel à la personne concernée, lorsque la violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

9.2 Violation de données en rapport avec des données traitées par le sous-traitant

En cas de violation de données à caractère personnel en rapport avec des données traitées par le sous-traitant, celui-ci en informe le responsable du traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Cette notification contient au moins:

- a. une description de la nature de la violation constatée (y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés);
- b. les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel;
- c. ses conséquences probables et les mesures prises ou les mesures qu'il est proposé de prendre pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

Les Parties définissent à [l'annexe III](#) tous les autres éléments que le sous-traitant doit communiquer lorsqu'il prête assistance au responsable du traitement aux fins de la satisfaction des obligations incombant à ce dernier en vertu **des articles 33 et 34 du règlement (UE) 2016/679**.

SECTION III – DISPOSITIONS FINALES

Clause 10

Non-respect des clauses et résiliation

- a. Sans préjudice des dispositions **du règlement (UE) 2016/679**, en cas de manquement du sous-traitant aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses, le responsable du traitement peut donner instruction au sous-traitant de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que le contrat soit résilié. Le sous-traitant informe rapidement le responsable du traitement s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.
- b. Le responsable du traitement est en droit de résilier le contrat dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel conformément aux présentes clauses si:

- (1) le traitement de données à caractère personnel par le sous-traitant a été suspendu par le responsable du traitement conformément au point a) et le respect des présentes clauses n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension;
 - (2) le sous-traitant est en violation grave ou persistante des présentes clauses ou des obligations qui lui incombent en vertu **du règlement (UE) 2016/679** ;
 - (3) le sous-traitant ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes concernant les obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses ou **du règlement (UE) 2016/679**.
- c. Le sous-traitant est en droit de résilier le contrat dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel en vertu des présentes clauses lorsque, après avoir informé le responsable du traitement que ses instructions enfreignent les exigences juridiques applicables conformément à la clause 7.1, point b), le responsable du traitement insiste pour que ses instructions soient suivies.
- d. À la suite de la résiliation du contrat, le sous-traitant supprime, selon le choix du responsable du traitement, toutes les données à caractère personnel traitées pour le compte du responsable du traitement et certifie auprès de celui-ci qu'il a procédé à cette suppression, ou renvoie toutes les données à caractère personnel au responsable du traitement et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps. Le sous-traitant continue de veiller à la conformité aux présentes clauses jusqu'à la suppression ou à la restitution des données.

ANNEXE I LISTE DES PARTIES

Responsable(s) du traitement: UTILISATEUR

Sous-traitant(s): NARVIK

ANNEXE II: DESCRIPTION DU TRAITEMENT

Nature du traitement : Collecte, stockage, transfert, consultation, et suppression des données dans le cadre de l'Application.

Finalité du traitement : Dans le cadre des Services, les finalités des traitements incluent la gestion administrative complète des membres avec suivi de leur historique de présences, la vérification régulière des certificats médicaux et le contrôle des renouvellements de saison ou de licences.

Elles concernent également l'enregistrement précis des présences des membres internes et externes ainsi que la génération d'alertes en cas d'anomalies (activité de contrôle ancienne, certificat médical expiré, saison non renouvelée).

L'Application permet aussi la réalisation d'analyses statistiques approfondies, comprenant les jours d'ouverture du club, les présences et activités des membres, ainsi que des statistiques individuelles détaillées.

Enfin, les fonctionnalités de vente incluent la gestion des points de vente, des inventaires, des alertes de réapprovisionnement, le suivi détaillé des historiques d'achat et de vente, ainsi que l'import/export simplifié des données de vente et de stock.

Catégories de données :

- **Données d'identification** : prénom, nom, adresse électronique, téléphone, adresse postale, photo, sexe (pour catégorie sportive), date de naissance, statut du membre (actif ou exclu), numéro de licence, club principal ou secondaire.
- **Données administratives** : date de création du compte, date de création et de validité du certificat médical, catégories sportives associées au membre, statut de licence (notamment en cas de licence blacklistée).

- **Données de présence et d'activité** : historique des présences comprenant le lieu, la date, l'heure et le type d'exercice pratiqué, ainsi que la date de la dernière activité contrôlée.
- **Données commerciales** : historique détaillé des achats effectués via l'application, moyens de paiement utilisés, informations bancaires (uniquement lors d'achats de services ou articles).
- **Données techniques et de connexion** : adresse IP, date et heure de connexion, fréquence d'utilisation de l'application, nombre total de connexions.

Catégories de personnes : UTILISATEURS des Services ou membre des clubs des UTILISATEURS.

Fondement légal du traitement : Exécution du Contrat ou intérêt légitime selon l'existence d'un contrat entre NARVIK et l'UTILISATEUR.

Durée du traitement : Pour la durée de l'accord, ou aussi longtemps que nécessaire pour respecter les obligations légales de conservation des données.

ANNEXE III MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES, Y COMPRIS MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES VISANT À GARANTIR LA SÉCURITÉ DES DONNÉES

Le sous-traitant met en œuvre les mesures suivantes :

- **Sécuriser les serveurs** : Limiter l'accès et mettre à jour régulièrement.
- **Sécuriser les sites web** : Protéger les identifiants et obtenir le consentement pour les cookies.
- **Sauvegarder et prévoir la continuité d'activité** : Sauvegardes régulières et tests.
- **Archiver de manière sécurisée** : Accès sécurisé et destruction des archives obsolètes.
- **Encadrer la maintenance et la destruction des données** : Contrôle des interventions.
- **Gérer la sous-traitance** : Clauses spécifiques dans les contrats.
- **Sécuriser les échanges avec d'autres organismes** : Chiffrement et authentification des destinataires.
- **Protéger les locaux** : Contrôles d'accès et alarmes.
- **Encadrer les développements informatiques** : Limiter les accès et tester les données.
- **Utiliser des fonctions cryptographiques** : Chiffrer et protéger les clés cryptographiques.
- **Sensibiliser les utilisateurs** : Formation et charte informatique.
- **Authentifier les utilisateurs** : Mots de passe sécurisés et personnalisés.
- **Gérer les habilitations** : Revue annuelle des habilitations.
- **Tracer les accès et gérer les incidents** : Journalisation des actions et notifications.
- **Sécuriser les postes de travail** : Antivirus et pare-feu.
- **Sécuriser l'informatique mobile** : Chiffrement des équipements mobiles.
- **Protéger le réseau informatique interne** : Protocoles de sécurité pour les réseaux Wi-Fi.

ANNEXE IV: LISTE DE SOUS-TRAITANTS ULTÉRIEURS

Les sous-traitants seront communiqués à première demande de l'UTILISATEUR.